

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°26/079

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2026**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR ANTHONY HOLLAND
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 26-010 du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu les délibérations n° 26-011 et n° 26-012 du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026 relatives à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et à leur élection.

Considérant que Monsieur Anthony HOLLAND a été élu Conseiller municipal ;

Considérant l'étendue et la diversité des compétences dévolues aux collectivités territoriales, justifiant l'attribution d'une délégation de fonctions afin de garantir le bon fonctionnement des affaires communales et la continuité du service public.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation de fonctions est donnée à Monsieur Anthony HOLLAND, Conseiller municipal délégué auprès du Maire d'Épône, dans le domaine suivant :

NUMERIQUE ET COMMUNICATION

Article 2 : La présente délégation ne peut être subdéléguée. Elle peut être retirée à tout moment.

Article 3 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions et courriers relatifs aux matières déléguées et ne nécessitant pas une délégation spécifique. La signature de Monsieur Anthony HOLLAND, Conseiller municipal délégué, sera précédée de la mention : « Par délégation du Maire ».

Article 4 : La délégataire exerce ses fonctions sous la responsabilité et la surveillance du Maire et lui rend compte des décisions prises et des actes signés dans ce cadre.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet après sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2026/
Commune d'Epône - Arrêté N° 26/079
5-4 - Délégation de fonctions

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **02 AVR. 2026**
Et Notifié le **02 AVR. 2026**

Emmanuel BOLLE




Maire d'Epône



Fait à Epône, le 28 mars 2026

Emmanuel BOLLE


Maire d'Epône